

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T0326

Portant réglementation de la circulation sur :

- D613 du PR 75+0030 au PR 76+0275
dans les deux sens de circulation (THUE-
ET-MUE et ROTS) situés en et hors
agglomération
- D613 du PR 74+0630 au PR 75+0030
dans les deux sens de circulation (ROTS)
situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THUE-ET-MUE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 mai 2020

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ROTS en date du 03 août 2020

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 03 août 2020

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de EVRECY (C.O.B.) en date du 03 août 2020

VU l'avis réputé favorable du syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais en date du 03 août 2020

VU la demande de l'entreprise MASTELLOTO en date du 23 juillet 2020

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 10 août 2020 et jusqu'au 4 septembre 2020 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi 10 août 2020 à partir de 09 h 00 au vendredi 4 septembre 2020 16 h 00, sur :

- **D613 du PR 75+0030 au PR 76+0275 dans les deux sens de circulation (THUE-ET-MUE et ROTS) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 10 août 2020 et jusqu'au 4 septembre 2020 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi 10 août 2020 à partir de 09 h 00 au vendredi 4 septembre 2020 16 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D83 du PR 19+0034 au PR 18+0621 (THUE-ET-MUE) situés en et hors agglomération
- Chemin de Balleroy (THUE-ET-MUE)
- Chemin du Hamel (THUE-ET-MUE)

ARTICLE 3 :

À compter du 10 août 2020 et jusqu'au 4 septembre 2020 inclus, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, du lundi 10 août 2020 à partir de 09 h 00 au vendredi 4 septembre 2020 16 h 00, sur :

- **D613 du PR 74+0630 au PR 75+0030 dans les deux sens de circulation (ROTS) situés hors agglomération**

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise MASTELLOTTTO.

L'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise MASTELLOTTO
- le Maire de la commune de THUE-ET-MUE

Fait à THUE-ET-MUE, le 7/08/2020.

Fait à CAEN, le 10 AOUT 2020

Le Maire de la commune
de THUE-ET-MUE



Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire
Jean-Pierre BALAS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes

Mélanie MESLIN

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- KEOLIS Caen Mobilités - TWISTO
- le syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution, Eau du Bassin Caennais
- le Maire de la commune de ROTS

ANNEXES :

- Plan de localisation

Limitation de vitesse

